

Lundi 25 janvier 2015

La Nouvelle République. Loir-et-Cher

Mérois : les éoliennes refusées par la justice



La société contestait le veto du préfet de région au projet de parc éolien à La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine et Villexanton. - (Photo d'illustration, archives NR)

Le recours en appel d'une société candidate à l'implantation d'un parc éolien près de Mer a été rejeté. Le projet aurait porté atteinte au château de Talcy.

Cour administrative d'appel de Nantes

La cour administrative d'appel de Nantes a rejeté le recours de la société VSB Energies Nouvelles, qui contestait le veto opposé par le préfet de région en août 2012 au projet de parc éolien qu'elle voulait implanter sur les communes de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine et Villexanton.

L'entreprise, déboutée une première fois en mars 2014 par le tribunal administratif d'Orléans, demandait aux juges nantais d'ordonner aux services de l'Etat de lui accorder les autorisations nécessaires sous un mois.

Elle considérait en effet que le préfet avait commis « une erreur manifeste d'appréciation », dans la mesure où ses éoliennes ne portaient pas d'atteinte « significative » aux sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco, comme le château de Talcy. VSB Energies Nouvelles avait mis en avant, pour cela, la présence d'« écrans végétaux » entre les deux. Pour motiver son refus, le préfet de région s'était toutefois prévalu de la proximité de plusieurs sites protégés, comme le quai de la Loire à Saint-Dyé-sur-Loire, la rue de Nozieux à Montlivault ou encore la « campagne » de Courbouzon. Il avait donc tranché en disant que « la nécessaire préservation des vues [...] impose soit une absence totale de perception d'éoliennes dans un périmètre proche, soit une perception discrète dans un périmètre éloigné ».

La cour administrative d'appel de Nantes a ainsi confirmé le jugement du tribunal administratif d'Orléans, pour qui le château de Talcy « constitue un lieu emblématique du patrimoine culturel du département du Loir-et-Cher ».

« Les photos-montages qui figurent au dossier attestent du caractère fort de l'impact [...] créé par les éoliennes », estiment les juges nantais. « Les différents autres sites affectés [...] sont tous situés au sein du territoire remarquable et classés en tant que tels au patrimoine mondial de l'Unesco, classement qui atteste l'intérêt qui s'attache à préserver les lieux qui le composent de toute atteinte. »

GF (PressPepper)